

Rabat, le 15 Mars 2024

CIRCULAIRE N° 6548/525

Objet : Adoption d'une tarification pour le certificat d'origine de la ZLECAF.

Référ.: Arrêté de Madame la Ministre de l'Economie et des Finances n° 373.24 du 13 février 2024, publié au Bulletin Officiel n° 7281 du 11 mars 2024 modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1000-09 du 10 avril 2009 fixant les tarifs des produits, services et prestations rendus par l'administration des douanes et impôts indirects.

Conformément à l'arrêté visé en référence, le service est informé que le prix de vente du certificat d'origine de la Zone de Libre Échange Continentale Africaine (ZLECAF) est fixé à 3,00 Dh par imprimé.

Cette mesure prend effet à compter du 11 mars 2024.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/15-03-24/15h15

www.douane.gov.ma